



## Changement contrat de mariage - Part de SCI

-----  
Par Aiki

Bonjour,

Je suis en communauté de biens réduite aux acquets avec mon mari depuis plusieurs années.

Je possède 50% des parts d'une SCI familiale avec ma sœur et selon notre régime matrimonial, ces parts n'appartiennent pas à mon époux pour moitié.

Nous souhaitons avec mon mari faire un don de la nue propriété de ces parts à nos 2 enfants majeurs à hauteur de l'abattement de 100 000 euros chacun. Pour pouvoir leur faire don du plus de parts possible, nous souhaitons avec mon mari changer notre régime matrimonial en communauté universelle pour que mon mari puisse également faire un don de 100 000 euros de parts à chacun de nos enfants.

Ma question est : lors du calcul du coût de changement de régime, il faut déterminer le patrimoine à transmettre à mon époux lors du changement de régime matrimonial, est-ce que les parts sociales de SCI sont considérées comme patrimoine ? Si oui, une décote est-elle acceptée ?

J'ai lu que les parts d'entreprise ne sont pas considérées comme patrimoine familial, mais appartiennent-elles bien aux deux époux en communauté universelle de biens ?

Merci d'avance pour toutes vos réponses.

Bonne journée à vous tous